

CAHIER DE GESTION

**RÈGLEMENT CONSTITUTIF ET DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DES ÉTUDES DU
CENTRE MATAPÉDIEN D'ÉTUDES COLLÉGIALES (Règlement 12-01.27)**

COTE
12-07-11.122

OBJET

Voir le préambule, page 2.

DESTINATAIRES

Les membres du Comité des études du Centre matapédien d'études collégiales.

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La direction des Services éducatifs du Cégep.
La direction du Centre matapédien d'études collégiales.

DISTRIBUTION

- Les membres du Comité des études du Centre matapédien d'études collégiales
- Le site Web du Cégep de Rimouski

CONTENU

1. Préambule
2. Principes
3. Mandat
4. Composition du comité
5. Arrimage du comité des études avec les deux collèges

ADOPTION

Cette politique a été adoptée par le Conseil d'administration lors d'une réunion tenue le 7 février 2012 (CA 12-01.07).

1.0 PRÉAMBULE

Le Centre matapédien d'études collégiales étant une double antenne des collèges de Matane et de Rimouski, il était nécessaire, à son origine, de former un « Comité des études » propre à ce nouvel établissement. En effet, tout comme l'Institut maritime par rapport au Cégep de Rimouski, le CMÉC a une culture organisationnelle qui lui est propre par rapport à ses deux collèges-parrains, ce qui commande que les autorités lui fournissent la marge de manœuvre nécessaire à son fonctionnement.

Harmonisé aux principes prévalant à la Commission des études du Cégep de Matane ainsi qu'à ceux prévalant à la Commission des études du Cégep de Rimouski, ce comité devra conseiller le Directeur sur toute question concernant les programmes d'études dispensés par le CMÉC.

2.0 PRINCIPES

Dans le respect des orientations de l'enseignement collégial, les membres du Comité des études travailleront dans une perspective programme, ayant comme préoccupation constante l'ensemble des programmes. La composition du Comité reflétera les grands secteurs de formation du CMÉC.

Le comité exercera ses rôles et son mandat au niveau des orientations, des politiques et des procédures et non au niveau de la gestion.

La composition et le mode de fonctionnement du Comité des études feront ressortir l'importance des responsabilités partagées (élèves et personnel enseignant, professionnel, de soutien et cadre) relatives aux programmes d'études et à l'évaluation.

Pour réaliser son mandat, le Comité des études pourra utiliser des comités de travail, de service ou de programme.

Occasionnellement, les membres du Comité auront à jouer un rôle plus large que celui qui leur est dévolu dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

Les enseignants, intervenants de première ligne auprès des élèves dans le cadre des programmes d'études, constitueront le groupe le plus représenté au sein du Comité. En contrepartie, aucun groupe ne devrait posséder, par le nombre ou autrement, un droit de veto.

Le Comité des études devra comporter suffisamment de membres sensibles aux problématiques particulières de la formation continue pour permettre un traitement adéquat de ces dossiers.

3.0 MANDAT

Le Comité des études a pour fonction de conseiller le Directeur du CMÉC sur toute question concernant les programmes d'études offerts par le CMÉC et l'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études (LRQ 17-0.1). Il pourra également faire des recommandations au Comité consultatif et au Directeur du CMÉC sur tous les sujets d'ordre pédagogique pouvant avoir un impact sur les politiques de fonctionnement, le développement et l'orientation du CMÉC.

Le Comité des études doit donner son avis sur toute question que le Directeur lui soumet dans les matières de sa compétence (LRQ 17-0.2).

Doivent être soumis au Comité :

- les projets de politiques d'établissement d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études;
- les projets de politiques d'établissement d'évaluation relatives aux programmes d'études;
- les projets de programmes d'études du CMÉC ainsi que le développement de nouvelles options, profils ou modules en regard des besoins du milieu et les disponibilités du CMÉC;
- le choix des activités d'apprentissage relevant du CMÉC;
- tout projet de règlement ou de pratique relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants;
- Le projet de plan stratégique des collèges pour les matières qui relèvent de sa compétence.

Le comité pourra également aviser le Directeur sur des objets qui relèvent de sa compétence.

4.0 COMPOSITION DU COMITÉ

Les membres du comité des études du CMÉC sont les suivants : la Direction du centre, une ou un professionnel du secteur régulier, une ou un professionnel du secteur de la formation continue, un membre du personnel de soutien, un enseignant ou enseignante par département, ainsi que deux étudiants ou étudiantes.

5.0 ARRIMAGE DU COMITÉ DES ÉTUDES AVEC LES DEUX COLLÈGES

La Loi des Collèges prévoit que la Direction générale est le premier officier administratif du Collège et, à ce titre, il supporte l'entière responsabilité de la gestion. De par cette même loi, et toujours sous l'autorité de la Direction générale, la Direction des études s'occupe plus particulièrement des questions d'ordre pédagogique. La Direction du CMÉC exerce cette double fonction de la gestion administrative et pédagogique et en rend compte aux directions des collèges parrains.

Il convient donc que le Comité des études du CMÉC émette l'ensemble de ses avis et recommandations à la Direction du CMÉC. Cette dernière a un premier mandat de préparer les projets nécessitant l'approbation des Directions générales, des Directions des études des Comités exécutifs ou des Conseils d'administration des Cégeps de Matane et de Rimouski. Il a également le second mandat de représenter le CMÉC auprès de ces instances officielles à qui incombe la charge de faire les consultations requises par la Loi.

Ce règlement a été adopté par le comité des études du Centre matapédien d'études collégiales le 7 février 2012.